

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 13 septembre 2022 -

L'an deux mille vingt-deux, le mardi treize septembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la Commune de Marin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. Pascal CHESSEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18
Présents : 13
Pouvoirs : 4

Date de convocation : 05/09/2022

Présents Mmes et MM. Pascal CHESSEL, Caroline SAITER, Gilbert NOIR, Mme Carmen VIÑUELAS, Jérôme MOULLET, Paolo GAETANI, Colette DELALEX, Jacques MARILLET, Sylvaine FLORET, Audrey BERNADON, Alain RAPPART, Mathieu BAYON, Catherine JOURNET.

Excusés : Mme Vanessa MÉRIGUET, donne pouvoir à M. Pascal CHESSEL
Mme Christine LEFEVRE,
Mme Carine FERNEX, donne pouvoir à Mme Colette DELALEX
Mme Aude RIGOLLET, donne pouvoir à Mme Caroline SAITER
M. Benoit TEPPE, donne pouvoir à Mme Audrey BERNADON

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme Caroline SAITER

OBJET : approbation du plan de viabilité hivernale – programme de déneigement écologique	Délibération n° 2022 09 13 05
--	-------------------------------

Exposé :

Dans le cadre du programme de viabilité hivernale durable mis en œuvre sur le territoire de l'APIEME, un point d'étape viabilité hivernal a été réalisé par le CEREMA dans notre commune et en a découlé un plan d'action pour réduire les quantités de sel épandues tendant vers un déneigement plus écologique des voiries communales.

Une des actions identifiée comme prioritaire est la révision du plan de viabilité hivernale (PVH) qui date de 2016. Son adoption par le plus grand nombre de communes contribuera à la cohérence des actions menées à l'échelle de l'APIEME, donc à la qualité du service fourni à l'ensemble des usagers de la route.

Le PVH reprend les notions essentielles utilisées par l'ensemble des gestionnaires routiers comme par exemple : les niveaux de service (objectifs globaux de résultats souhaités par les élus), les conditions de conduite (code de langage commun), les consignes opérationnelles de traitement (raclage, consignes de dosage et plan de salage) ou encore les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs. L'APIEME accompagne les communes dans l'animation de la démarche sur les étapes et l'élaboration des cartes à réaliser (utilisation du logiciel QGIS).

Le plan est établi en concertation entre services techniques et les élus pour se réaligner sur les niveaux de service attendus sur le réseau routier communal en tenant compte des contraintes du territoire (notamment de dénivelé) et renforcer concrètement l'implication de la Commune dans sa politique de développement durable.

Le plan de viabilité hivernale, tel qu'il est annexé, est soumis à la validation du conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE le plan de viabilité hivernale tel qu'il annexé.

La secrétaire de séance,



Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Plan de viabilité hivernale
PVH

Commune de MARIN

Hiver 2022 / 2023



1.1.	Nature et statut du document.....	4
1.2.	Les principes généraux du document.....	5
2.	Le réseau de voirie.....	5
2.1.	Voirie routière.....	5
2.2.	Voirie piétonne.....	6
3.	Principes de l'organisation.....	6
3.1.	La commande du maître d'ouvrage.....	6
3.2.	Période d'activation de la viabilité hivernale.....	6
3.3.	La définition des niveaux de service.....	6
3.4.	Les objectifs de qualité.....	7
3.5.	Situation exceptionnelle.....	8
3.6.	Consignes de traitement et plans de salage.....	8
4.	Les moyens dédiés à la vh.....	8
4.1.	Les circuits d'intervention.....	8
4.2.	Les outils.....	8
4.3.	Les personnels.....	9
5.	Exécution du service hivernal.....	9
6.	Organisation du travail.....	10
6.1.	Temps de travail.....	10
6.2.	Organisation de l'astreinte.....	10
7.	Bilan de l'hiver.....	11
8.	Modalités de communication.....	11
9.	Liste des annexes.....	11

Affaire suivie par M. Willy GARCIA

Responsable des services techniques

Mairie de MARIN

Adresse : 32 rue de la Mairie

Tél. : 06 30 15 34 04

Mail : st@mairie-marin.fr

Le présent document est disponible à l'adresse www.mairie-marin.fr ou sur demande en contactant : accueil@mairie-marin.fr

Préambule

Une convention cadre relative à une viabilité hivernale durable des routes communales et départementales du territoire Evian a été signée en mars 2022 entre Le Département de la Haute-Savoie, L'Association pour la Protection de l'Impluvium des Eaux Minérales d'Evian (APIEME), La Communauté de Communes pays d'Evian - Vallée d'Abondance (CCPEVA), et les 13 communes membres de l'APIEME. L'objectif est de réduire autant que possible les apports de sels de déverglaçage et de réduire leurs impacts sur les ressources naturelles, tout en respectant les enjeux socio-économiques liés à la circulation routière. La Commune de Marin s'est associée officiellement à cette démarche et est signataire de cette convention.

Sans nier la nécessité d'offrir des conditions de circulation aussi bonnes que possible sur les axes essentiels à la vie économique et sociale du territoire, les enjeux environnementaux incitent à mieux maîtriser l'utilisation de fondants routiers et à les limiter aux axes où ils sont pertinents.

En parallèle, les usagers de la route sont invités à s'équiper et adapter leur comportement aux conditions de circulation dégradées qui peuvent résulter de conditions climatiques rigoureuses mais « normales ».

Les dispositions prises dans le cadre de ce plan de viabilité hivernale (PVH) peuvent être adaptées en fonction des circonstances particulières liées à la météo ou autres.

1.1. NATURE ET STATUT DU DOCUMENT

Le présent PVH formalise, en un document unique, la politique de viabilité hivernale de la Commune de Marin. Il s'applique à l'ensemble du réseau de voiries géré par la commune.

1.1.1. VALIDATION

Rédaction par le responsable des services techniques	Vérification (adjoint à la voirie)	Approuvé par délibération n°2022 09 13 05 du 13 septembre 2022
Date : 25 aout 2022	Date :	Date :
Nom : Willy GARCIA	Nom :	Nom :
Visa :	Visa :	Visa :

1.1.2. LISTE DE DIFFUSION

Un courrier d'information sur la validation du PVH est transmis aux destinataires suivants et disponible à leur demande en version informatique.

En interne	Monsieur le Maire de Marin
	Directeur général des services
	Responsables des services techniques
En externe	Conseil Départemental de la Haute-Savoie
	Communes de l'APIEME

La liste des principaux contacts figure dans l'annexe 3.

1.1.3. MODALITES DE MISE A JOUR

Le PVH est mis à jour au moins une fois par an, avant le début de la période hivernale. S'il n'y a pas de mise à jour effectuée, le précédent PVH est appliqué.

Historique des versions :

Version	Date	Objet de la modification
DOVH 1	2013/2012	Création d'un Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH)
DOVH 2	11/2015	Mise à jour du DOVH
DOVH 3	03/2016	Mise à jour du DOVH
PVH	08/2022	Création du PVH

1.2. LES PRINCIPES GENERAUX DU DOCUMENT

La viabilité hivernale (VH) représente l'état des conditions de circulation résultant des diverses actions et dispositions prises par tous les acteurs pour s'adapter ou combattre les conséquences directes ou indirectes des phénomènes hivernaux sur le réseau.

Le service hivernal correspond à l'ensemble des mesures de prévention et de lutte mises en œuvre sur le réseau routier, contre les phénomènes routiers hivernaux.

Le PVH a pour objectif principal de faire connaître aux divers acteurs concernés ainsi qu'aux usagers institutionnels de la route, les objectifs, les limites et les dispositions générales et particulières mises en œuvre pour essayer de limiter les conséquences de l'hiver sur le réseau de voiries communal de Marin. Il regroupe les principes et modalités d'actions au niveau de la Commune, cela dans les différentes situations, et définit l'organisation opérationnelle et pratique dans les services techniques. Il assure également la cohérence en limite de réseau et traite des relations entre les divers acteurs.

2. LE RESEAU DE VOIRIE

Une vue d'ensemble du réseau est présente en annexe 1.

2.1. VOIRIE ROUTIERE

Le réseau routier de la commune de Marin est d'environ 28 km. Il est traversé par les routes départementales 32 et 61.

- Aucune convention de déneigement de la voirie n'est passée entre la Commune et le Conseil Départemental.
- Aucune convention de déneigement de la voirie n'est passée entre la Commune et les Communes limitrophes.

Les conventions sont présentes en annexe 2.

2.2. VOIRIE PIETONNE

Le déneigement est assuré par les services techniques communaux.

3. PRINCIPES DE L'ORGANISATION

3.1. LA COMMANDE DU MAITRE D'OUVRAGE

L'ampleur des phénomènes de neige et de verglas étant variable, le présent plan d'intervention n'assigne pas d'obligations de résultats mais permet de mobiliser au mieux l'ensemble des moyens de la Commune.

La Commune de Marin applique des principes de déneigement en cohérence avec son engagement pour une meilleure maîtrise du salage des routes. Ainsi, il n'existe pas d'obligation de maintien des chaussées au noir en permanence. Les interventions ne sont déclenchées qu'après apparition des phénomènes météorologiques et les voies sont obligatoirement raclées avant toute opération de salage.

En conséquence, des périodes de perturbations sont prévisibles et doivent inciter les usagers à la prudence.

3.2. PERIODE D'ACTIVATION DE LA VIABILITE HIVERNALE

Deux périodes sont identifiées :

- du 14/11/2022 au 19/03/2023 où la viabilité hivernale est activée. L'ensemble des moyens matériels et humains sont disponibles.
- en dehors de la période précédente, la viabilité est assurée mais sans contrainte de condition de circulation minimale.

3.3. LA DEFINITION DES NIVEAUX DE SERVICE

Les niveaux de service expriment des objectifs de résultats déterminés en matière de viabilité, constatés par l'utilisateur. Ils permettent de définir les actions à mener selon les situations rencontrées, en partant du constat que tout ne peut être fait partout et à tout moment, aussi bien pour des raisons techniques que financières. Ils permettent de formaliser une hiérarchisation des actions à engager.

Niveaux de service routiers :

- Niveau de service prioritaire N1 : enjeux forts
- Niveau de service N2 : enjeux modérés à faibles
- Niveau de service N3 : enjeux faibles à aucun enjeu

Niveaux de service piétonniers :

- Niveau de service prioritaire P1 : enjeux forts
- Niveau de service P2 : enjeux modérés à faibles

Les cartes des niveaux de service se trouvent en annexes 4a et 4b.

3.4. LES OBJECTIFS DE QUALITE

3.4.1. DEFINITION DES CONDITIONS DE CONDUITE

Les conditions de conduite sont un langage commun et précis permettant de qualifier l'état de la chaussée. Elles sont classées en 4 classes présentées dans le tableau suivant :

Condition de conduite hivernale	Traduction en état de chaussée	
	Verglas	Neige
C1 – conditions normale	Absence	Absence
C2 – conditions délicates	Formation localisée en faible épaisseur (condensation ou plaques de glace)	Neige fraîche ou fondante en faible épaisseur ou fondue dans les bandes de roulement
C3 – conditions difficiles	Formations généralisées par congélation d'humidité existante	Fraîche en épaisseur importante (>5cm) ou tassée et gelée en surface, congères en formation.
C4 – conditions impossibles	Formation généralisée suite à des pluies verglaçantes	Neige fraîche en forte épaisseur, présence de profonde ornières glacées, congères formées.

3.4.2. OBJECTIFS DE QUALITE PAR NIVEAU DE SERVICE

Voirie routière

Les opérations de déneigement sont engagées pour assurer la praticabilité du réseau suivant les horaires ci-dessous.

Niveau de service N1	Verglas	Neige
Conditions de référence	C2	C2
Horaires de validité	6h à 21h	
Conditions de conduite minimales	C3	C3

Niveau de service N2	Verglas	Neige
Conditions de référence	C2	C2
Horaires de validité	8h à 18h	
Conditions de conduite minimales	C3	C3

Niveau de service N3	Verglas	Neige
Conditions de conduite minimales	C4	C4

Ces objectifs sont valables en semaine de périodes scolaires. Le weekend et les vacances scolaires :

- N1 : les objectifs s'appliquent sur la période de 8h à 18h
- N2 et N3 : pas d'objectifs

Voirie piétonne

Concernant les accès piétons identifiés et traités par la Commune, les opérations sont engagées pour assurer une praticabilité vers les principaux services de la Commune.

Niveau de service P1	Verglas	Neige
Conditions de référence	C2	C2
Horaires de validité	7h30 à 17h00	
Conditions minimales	C3	C3

Niveau de service P2	Verglas	Neige
Conditions minimales	C3	C3

3.5. SITUATION EXCEPTIONNELLE

Une situation est considérée comme étant « exceptionnelle » si, malgré les dispositions prises en situation courante, les phénomènes météorologiques sur le réseau perdurent ou se multiplient (verglas généralisé suite à des pluies verglaçantes, chutes de neige continues et intenses, vigilance « neige et verglas » orange ou rouge annoncée par Météo France). D'autres facteurs comme une indisponibilité des personnels ou du matériel, un blocage de la circulation impactant le passage des engins de déneigement peut conduire à passer en situation exceptionnelle.

Dans ce cas, les niveaux de service et objectifs de qualité ne peuvent être garantis et tous les efforts sont concentrés pour rétablir la praticabilité du réseau principal dans la limite des moyens disponibles.

3.6. CONSIGNES DE TRAITEMENT ET PLANS DE SALAGE

La Commune de Marin est signataire de la Convention relative à la maîtrise environnementale de déneigement sur les routes du territoire Evian. C'est pourquoi le salage doit être maîtrisé et utilisé uniquement sur les points sensibles. Cette utilisation raisonnée permet de répondre aux objectifs de qualité définis au chapitre précédent.

Le salage est indépendant du niveau de service. Ainsi, certaines parties du réseau N1 ne sont pas salées, et certaines parties en N2 (fortes pentes par exemple) peuvent l'être mais plus tard.

Le réseau communal est traité au sel selon les plans de salage routier (Annexe 5a) et piétonnier (annexe 5b)

Traitements préventifs

Les objectifs de qualité définis ne nécessitent pas d'effectuer un traitement préventif.

Traitements curatifs

Les tableaux de consignes de traitement en curatif se situent en annexe 6.

4. LES MOYENS DEDIES A LA VH

4.1. LES CIRCUITS D'INTERVENTION

Le détail des circuits d'intervention routiers est en annexe 7a et piétonniers en annexe 7b.

Les circuits sont susceptibles de connaître des adaptations selon les circonstances météorologiques ou autres.

4.2. LES OUTILS

4.2.1. LES ENGINES

La commune dispose des matériels suivants :

- Tracteur VALTRA 6250
- Saleuse Trejon Optimal DS 1200 Basculante
- Lame braise triaxiale biraclage - Villeton LT 1630 - L: 3,30m - Année: 2013

Un contrôle et le réglage a été réalisé le 07 septembre 2022 par le CEREMA en coopération avec l'APIEME.

4.2.2. LES FONDANTS

La capacité du(es) stock(s) est de :

- Sel en grain : 120 t

Le fondant utilisé est du chlorure de sodium uniquement, conforme à la norme NF EN 16 811-1.

Le réapprovisionnement se fait au CERD de Maxilly et se fait dès lors que le stock est inférieur à 7 m3

Le suivi de la consommation de sel est réalisé.

4.2.3. LES OUTILS D'AIDE A LA DECISION

- Sites météo nationaux
- Téléphones professionnels

4.3. LES PERSONNELS

Nombre de personnel affecté à la voirie routière : 2 personnels

Nombre de personnel affecté à la voirie piétonnière : 2 personnels

Les personnels sont formés à leurs outils de travail et régulièrement aux spécificités de la viabilité hivernale.

5. EXECUTION DU SERVICE HIVERNAL

	Responsables d'interventions	Agents d'interventions
VEILLE	<ul style="list-style-type: none">• Analyser les prévisions météorologiques• Evaluer si le phénomène météorologique prévu sera « normal » ou « exceptionnel »• S'assurer de la disponibilité des équipes• Activer ou non les équipes de renforts• Informer les usagers en cas de situation exceptionnelle• Préciser les phénomènes météorologiques sur un secteur déterminé (nature, intensité, heure)• Prendre la décision de patrouiller• Patrouiller• Caractériser et localiser les risques routiers (diminution adhérence, perturbation circulation)• Décider de l'intervention	<ul style="list-style-type: none">• S'assurer du bon état des porteurs, outils, matériaux
INTERVENTION	<ul style="list-style-type: none">• Suivre les interventions• Coordonner les équipes d'intervention• Informer les élus sur l'état des routes• Rendre compte des décisions	<ul style="list-style-type: none">• Suivre les consignes (raclage, dosage, respect des plans de salage)• Rendre compte des interventions• Nettoyage des matériels

Les décisions sont consignées sur un registre et argumentées (main courante de l'annexe 8). Cela sert de socle en cas de recours juridique et permet d'alimenter le bilan de l'hiver.

En fin d'intervention l'agent complète une fiche de suivi d'intervention (annexe 9). Elle permet le suivi des heures et alimente également le bilan de l'hiver.

6. ORGANISATION DU TRAVAIL

6.1. TEMPS DE TRAVAIL

Selon le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale :

« Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 sous réserve des dispositions [de ce décret n°2001-623]. »

Selon le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature, l'organisation du travail doit respecter les garanties minimales suivantes :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives ;
- Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures ;
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures ;
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures ;
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures ;
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

6.2. ORGANISATION DE L'ASTREINTE

Durant la période hivernale deux agents communaux sont d'astreinte et interviennent sur la voirie avec le matériel « lourd ».

Les autres agents assurent le déneigement des zones de stationnement avec du matériel « léger » et manuellement.

En fonction de la météo annoncée, les agents d'astreintes pourront être amenés à commencer dès 5h00. Le reste du service peut être amené à commencer leur journée à 6h00.

Cet aménagement d'horaires sera spécifié aux agents au plus tard 12h avant hors conditions météorologiques exceptionnelles.

Le planning des astreintes des agents est établi au moins un mois à l'avance (Annexe 10).

7. BILAN DE L'HIVER

Le bilan est un document réalisé dès la fin de la période hivernale avec les informations qui sont collectées dans les centres techniques. Les données sont issues de la main courante, des fiches d'interventions et complétées par tout autres éléments susceptibles d'apporter des informations pertinentes (communication, formation, réunions, etc...).

Le bilan, présenté en conseil municipal à la sortie de l'hiver permet d'identifier des actions correctives, des évolutions et des innovations à mettre en place pour la saison suivante. Il est utilisé pour la communication externe.

8. MODALITES DE COMMUNICATION

- Affichage des campagnes nationales d'information sur les panneaux communaux
- Rappel de ces campagnes nationales sur la suite de la mairie
- Rappel de ces campagnes nationales sur l'application Citykomi
- Communication ponctuelle en cas de dangers particuliers sur l'application Citykomi et sur le site de la mairie

9. LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Carte d'ensemble du réseau sur la commune

Annexe 2 : Conventions avec les autres gestionnaires

Annexe 3 : Liste des contacts

Annexe 4a : Carte des niveaux des services routiers

Annexe 4b : Carte des niveaux de service piétonniers

Annexe 5a : Plan de salage des routes

Annexe 5b : Plan de salage des zones piétonnières

Annexe 6 : Tableaux des consignes de traitement

Annexe 7a : Carte des circuits routiers

Annexe 7b : Carte des circuits piétonniers

Annexe 8 : Main courante

Annexe 9 : Fiche de suivi d'intervention

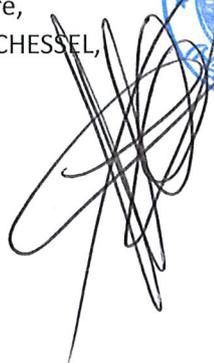
Annexe 10 : Tableau des astreintes

Vu pour être annexé à la délibération 2022 09 13 05 du 13 septembre 2022

La secrétaire de séance,
Caroline SAITER,



Le Maire,
Pascal CHESSEL,



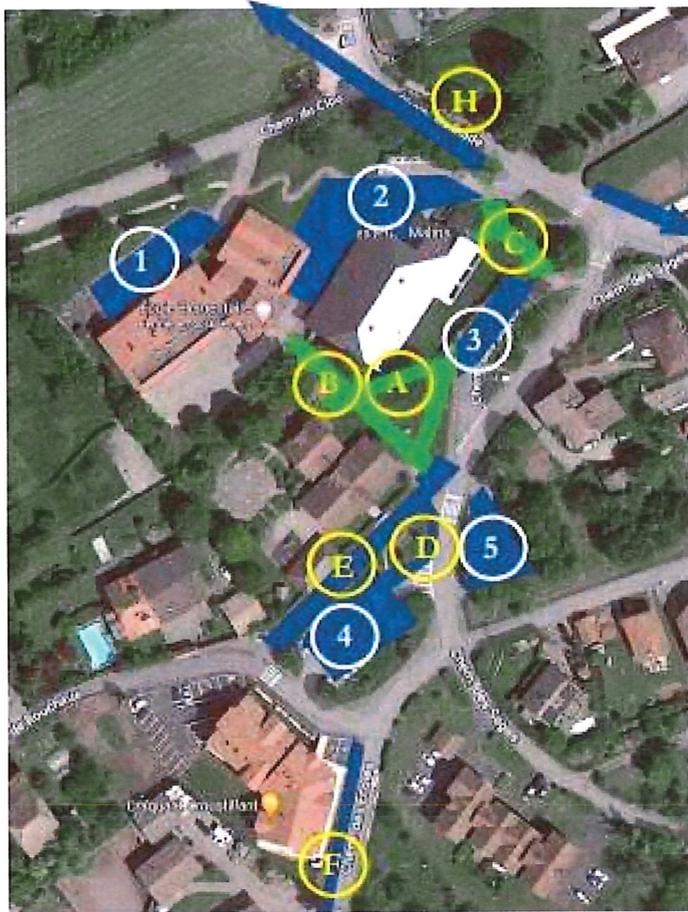
Annexe 2 : Conventions avec les autres gestionnaires

SANS OBJET

Annexe 3 : Liste des contacts

COMMUNE DE MARIN		
Adjoint à la voirie	Jérôme MOULET	06 74 49 07 11
Responsable des services technique	Willy GARCIA	06 30 15 34 04
Agents d'astreinte opérationnelle	José IMPASTATO	06 82 07 33 15
	Alan CHOMONT	06 45 46 83 36
DEPARTEMENT		
Arrondissement de Thonon	Standard	04 50 33 41 88
Responsable CERD Maxilly	Julien MORICE	06 87 73 90 57
SECOURS		
Gendarmerie d'Evian	Standard	04 50 75 01 03
Pompiers		18

Annexe 4b : Carte des niveaux de service piétonniers



NIVEAUX DE SERVICE

Niveau 1

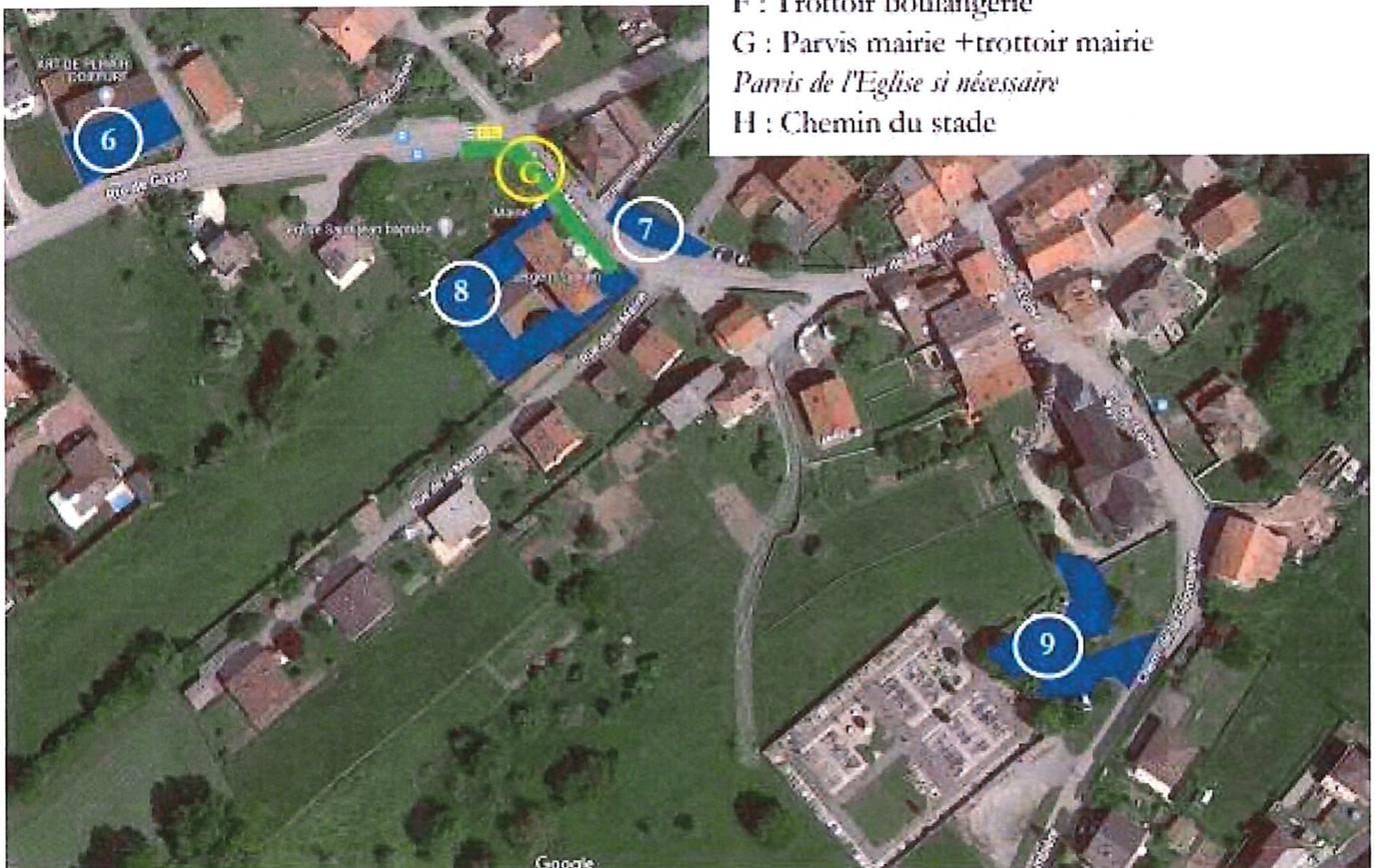
Niveau 2

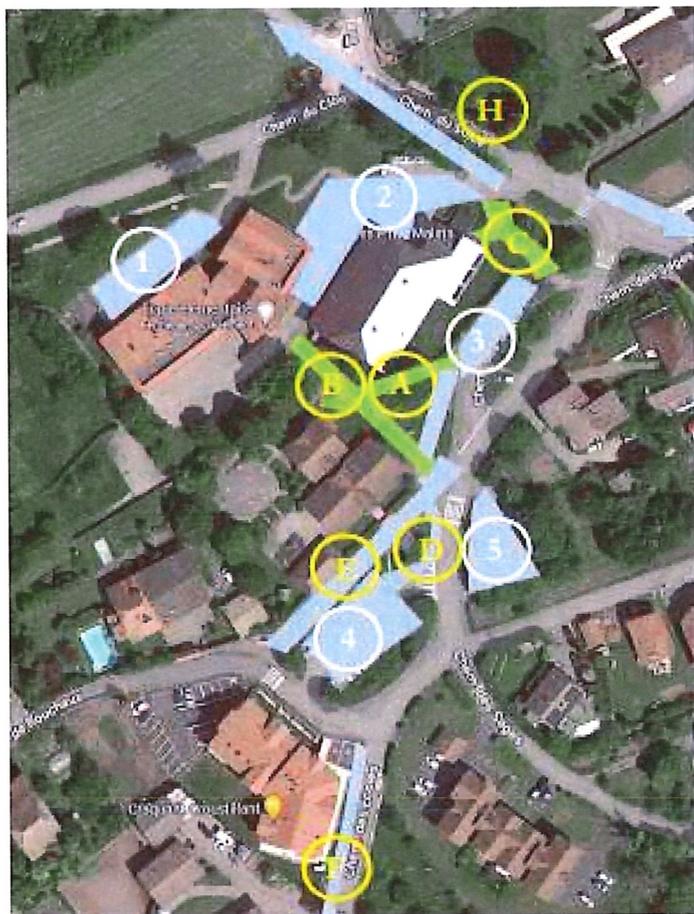
Les zones de stationnements

- 1 : Parking de la crèche
- 2 : Parking de la salle de fêtes (bas)
- 3 : Parking de la salle des fêtes (haut)
- 4 : Parking de la maternelle
- 5 : Parking des Sages
- 6 : Parking commerces
- 7 : Parking mairie (avant)
- 8 : Parking mairie (arrière)
- 9 : Parking cimetière

Les trottoirs

- A : Pente maternelle
- B : Escalier
- C : Escalier salle des fêtes
- D : Trottoir maternelle
- E : Esplanade
- F : Trottoir boulangerie
- G : Parvis mairie + trottoir mairie
Parvis de l'Eglise si nécessaire
- H : Chemin du stade





SALAGE DU CIRCUIT PIETON

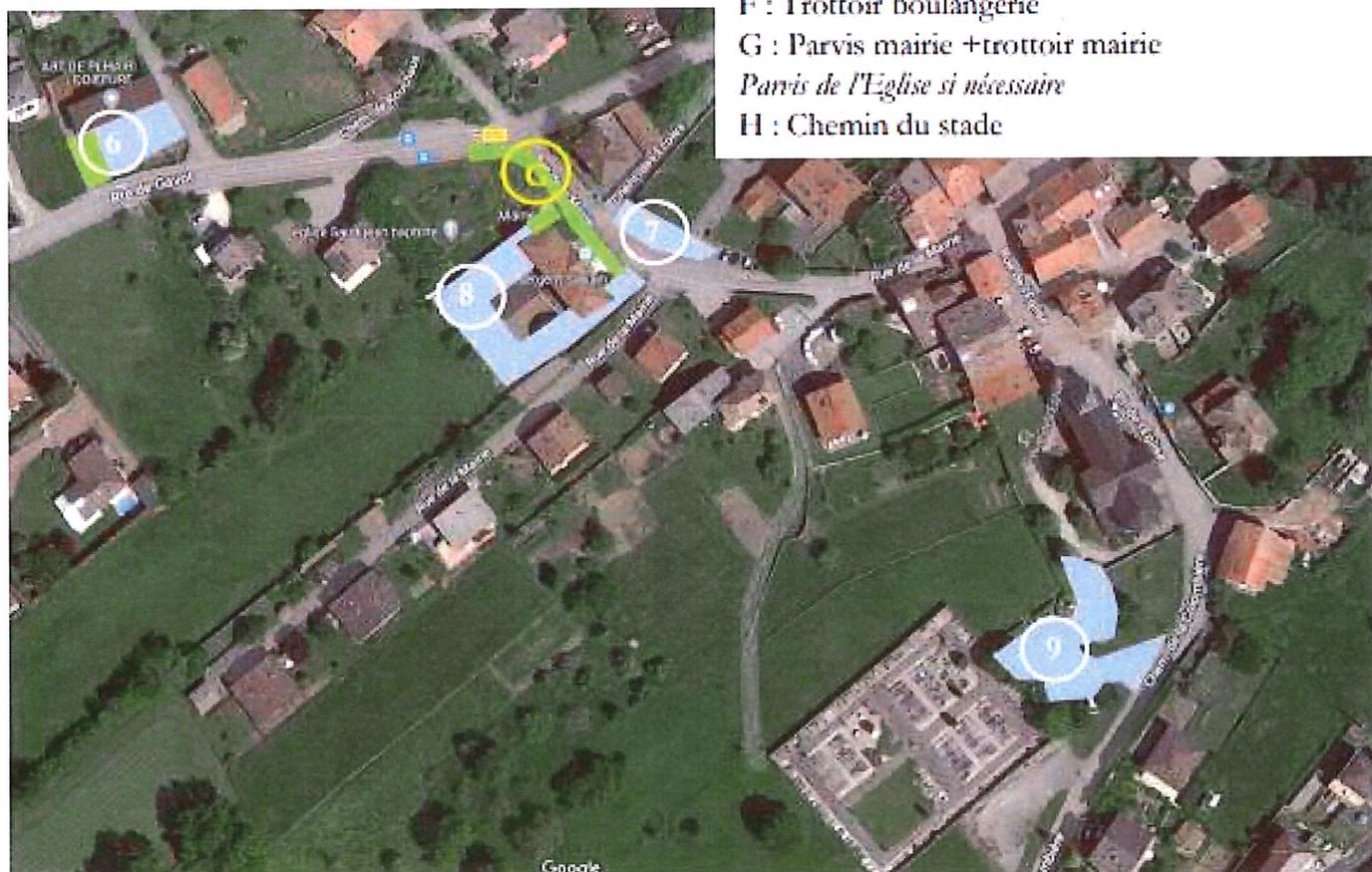
- Salage
- Pouvant de pas être salé

Les zones de stationnements

- 1 : Parking de la crèche
- 2 : Parking de la salle de fêtes (bas)
- 3 : Parking de la salle des fêtes (haut)
- 4 : Parking de la maternelle
- 5 : Parking des Sages
- 6 : Parking commerces
- 7 : Parking mairie (avant)
- 8 : Parking mairie (arrière)
- 9 : Parking cimetière

Les trottoirs

- A : Pente maternelle
- B : Escalier
- C : Escalier salle des fêtes
- D : Trottoir maternelle
- E : Esplanade
- F : Trottoir boulangerie
- G : Parvis mairie +trottoir mairie
Parvis de l'Église si nécessaire
- H : Chemin du stade

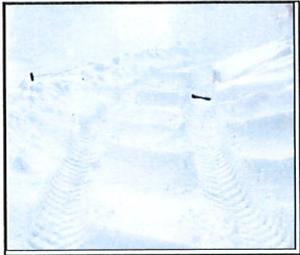


Annexe 6 : Tableaux des consignes de traitement

Tableau de consignes de traitement en curatif verglas

Phénomènes	Photos	Situation type	Condition de conduite attendue	Localisé /généralisé	Traitement
Gelée blanche		Ciel dégagé, sans vent, forte baisse des températures de chaussée	C2	Localisé la plupart du temps (OA, zones froides)	Pas de traitement / surveillance
Gel d'eau existante		Présence d'eau sur chaussée (pluie, coulures de neige, brouillard déposant de l'eau, condensation, etc.), avec refroidissement (ciel dégagé, par exemple)	C2 à C3	Localisé (coulures, brouillard, condensation...) à généralisé (pluie)	Traitement selon plan de salage à : <ul style="list-style-type: none"> - Sel en grain : 20 g/m² - Bouillie : 15g/m² + 30%
Brouillard givrant déposant		Brouillard (humidité 100%) dense, sans vent, températures négatives	C2 à C3	Localisé à généralisé	Traitement selon plan de salage à : <ul style="list-style-type: none"> - Sel en grain : 15 g/m² - Bouillie : 15g/m² + 20%
Pluies verglaçantes		Froid installé, situation de redoux en approche avec perturbations.	C3 à C4	Localisé à généralisé	Traitement selon plan de salage à : <ul style="list-style-type: none"> - Sel en grain : 30 g/m² - Bouillie : 30 g/m² + 20%

Tableau de consignes de traitement en curatif neige

Phénomènes	Photos	Situation type	Traitement
Neige sèche		Neige chutant à des températures froides (-3°/-4°C). Poudreuse, volante.	Raclage en cours de chute <u>sans salage</u> . Attention aux zones de congères.
Neige humide		Neige en chute aux alentours de 0°C. Collante, se compacte.	Raclage en cours de chute sans salage. Salage unique en fin de chute à 10g/m ² (bouillie ou sel en grain) suivant les plans de salage.
Neige mouillée		Neige en chute à des températures plus douces (+3/+4°C). Soupe, gicle.	Raclage en cours de chute sans salage. Surveillance des points sensibles.

DOMAINE ROUTIER

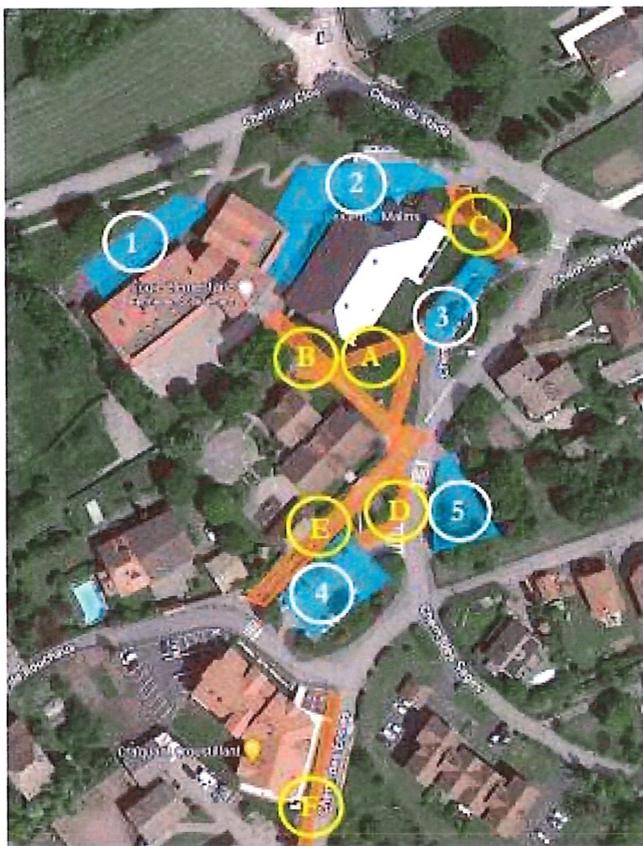
- Tracteur VALTRA 6250
- Saleuse Trejon Optimal DS 1200 Basculante
- Lame braise triaxiale biraclage - Villeton LT 1630 - L: 3,30m

N°	Voies	Niveau de service	Salage	Remarques particulières
1	Chemin de Locherau	N2	Non	
2	Chemin du Biais	N1	Oui	Forte pente
3	Chemin de la Grotte	N1	Oui	Itinéraire bus
4	Rue de la mairie	N1	Oui	Forte pente Itinéraire bus
5	Chemin de Rouchaux	N2	Non	Salage au carrefour « boulangerie » si nécessaire
6	Chemin des Sages	N1	Oui	
7	Parking creche	P2	Non	1 passage
8	Parking bas SdF	P2	Non	1 passage
9	Parking haut SdF	P2	Non	1 passage
10	Parking maternelle	P2	Non	1 passage
11	Chemin des Ecoles (bas)	N1	Oui	Forte pente
12	Chemin des Ecoles (haut)	N2	Non	
13	Rue de l'Eglise	N1	Oui	Itinéraire bus
14	Chemin de la Colombière (1)	N2	Oui	Itinéraire bus scolaire
15	Impasse de la Colombière	N2	Oui	Marche arrière - Forte pente
16	Chemin de la Colombière (2)	N2	Oui	Itinéraire bus scolaire
17	Chemin de Chillaz	N2	Non	Demi-tour au poulailler
18	Chemin des Lanches	N2	Oui	Itinéraire bus scolaire
19	Chemin de Cornellaz	N1	Oui	Demi-tour limite Feternes
20	Chemin des Bévères	N2	Non	Non revetu
21	Chemin de Chullien (hameau)	N2	Non	Demi-tour
22	Chemin de Chullien	N1	Oui	Forte pente – forte circulation
23	Chemin des Chenies	N1	Oui	Demi-tour
24	Route de Marinel	N1	Oui	Forte pente – forte circulation
25	Chemin de la Poutavin	N1	Oui	Forte pente – forte circulation
26	Chemin des Dampes	N1	Oui	Forte pente – forte circulation
27	Chemin de Rogine	N2	Oui	
28	Impasse de Rogine	N2	Non	
29	Chemin de la fin de cheville	N1	Oui	Forte pente
30	Chemin des murats (droite)	N1	Oui	Itinéraire bus
31	Chemin des Noyereaux	N2	Non	Demi-tour
32	Chemin des Murats	N1	Oui	Itinéraire bus
33	Chemin des bans (haut)	N1	Oui	Forte pente
34	Chemin du stade (haut)	N1	Oui	Forte pente – Recharge saleuse
35	Chemin de la vignette	N2	Non	
36	Chemin du stade (bas)	N1	Oui	Forte pente
37	Chemin frézier (haut)	N1	Oui	Forte pente
38	Chemin sous moruel (1)	N2	Non	
39	Chemin sous moruel (2)	N2	Non	Marche arrière
40	Chemin frézier (bas)	N1	Oui	Faire le tour de l'ilot avant de descendre
41	Chemin du vieux cret (haut)	N2	Oui	Forte pente
42	Route de Sussinges	N1	Non	Forte circulation – Dégager et saler le carrefour
43	Chemin du vieux cret (bas)	N2	Non	
44	Chemin des chapelles	N2	Non	Salage au carrefour RD32 si nécessaire
45	Allée du Larry	N2	Non	1 passage devant les commerces
46	Chemin de le Dranse	N2	Le pont	Entrer coté Amphion puis marche arrière
47	Chemin de Ilages	N2	Non	Demi-tour
48	Impasse des Hutins	N2	Non	
49	Impasse des Jonquilles	N2	Non	
50	Chemin des Hutins (haut)	N2	Oui	Demi-tour - Forte pente
51	Chemin des Hutins (bas)	N2	Non	

52	Chemin des Bans (bas)	N2	Oui	Sens descendant - Forte pente
53	Chemin de Moruel	N2	Oui	Sens descendant - Forte pente
54	Chemin des Bois Légers	N2	Non	Demi-tour
55	Chemin des Etrepies	N2	Non	Marche arrière
56	Chemin de la Millière	N2	Oui	Forte pente
57	Chemin des Terreaux	N2	Oui	Forte pente
58	Chemin des Botellières	N2	Non	
59	Chemin de Millioches	N2	Non	Demi-tour - Remonter par la Fin de la cheville
60	Chemin de Pouget	N2	Non	Marche arrière
61	Chemin des Fourches	N2	Non	Demi-tour
62	Chemin du Clou	N2	Non	
63	Chemin des Sages (haut)	N2	Non	
64	Chemin du Crêt	N2	Non	
65	Chemin de Rimandon	N2	Non	
66	Impasse des Jardins	N2	Non	

Le chemin du vieux crêt (haut) N°41 ainsi que le chemin des sages (haut) N°63 peuvent être amenés à être déneigés à contre sens en cas de fortes précipitation neigeuse.

Annexe 7b : Carte des circuits piétonniers



Les zones de stationnements (en bleu sur le plan) seront déneigées mécaniquement (Tracteur John Deere)

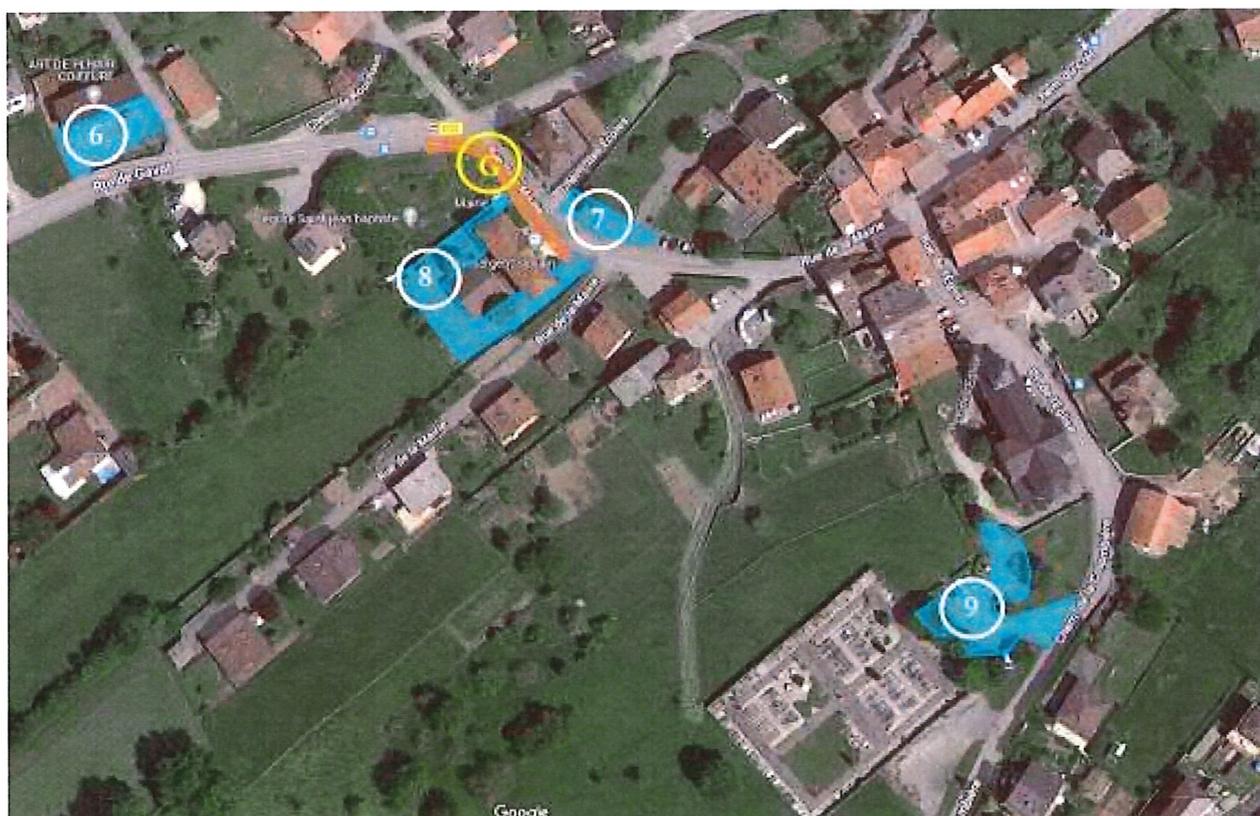
- 1 : Parking de la crèche
- 2 : Parking de la salle de fêtes (bas)
- 3 : Parking de la salle des fêtes (haut)
- 4 : Parking de la maternelle
- 5 : Parking des Sages
- 6 : Parking commerces
- 7 : Parking mairie (avant)
- 8 : Parking mairie (arrière)
- 9 : Parking cimetière

AUCUN SALAGE

Les trottoirs (en orange sur le plan) seront déneigés manuellement

- A : Pente maternelle
- B : Escalier
- C : Escalier salle des fêtes
- D : Trottoir maternelle
- E : Esplanade
- F : Trottoir boulangerie
- G : Parvis mairie + trottoir mairie
Parvis de l'Eglise si nécessaire

SALAGE sur les zones en pente et les escaliers



Annexe 9 : Fiche de suivi d'intervention

Commune de :

Nom de l'agent :

Date	Heures			Nature et lieu de l'intervention			Phénomène rencontré		Dosage appliqué		
	Début de poste *	Départ Intervention	Retour Intervention	Fin de poste*	Circuit – secteur concerné	Engin utilisé	Nature (patrouillage, raclage, salage)	Neige	Verglas	Sel en grain	bouillie

* le début et la fin de poste comprennent le déplacement domicile/le lieu de travail. Ces informations sont nécessaires pour le calcul des heures supplémentaires

Observations :

Annexe 10 : Tableau des astreintes

Les astreintes sont menées du lundi 7h00 au lundi 7h00 la semaine suivante.

Novembre		Décembre				
Semaine 46	Semaine 47	Semaine 48	Semaine 49	Semaine 50	Semaine 51	Semaine 52
14/11 – 20/11	21/11 – 27/11	28/11 – 04/12	05/12 – 11/12	12/12 – 18/12	19/12 – 25/12	26/12 – 01/01
José		José		José		José
	Alan		Alan		Alan	

Janvier		Février				
Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Semaine 5	Semaine 6	Semaine 7
02/01 – 08 01	09/01 – 15/01	16/01 – 22/01	23/01 – 29/01	30/01 – 05/02	06/02 – 12/02	13/02 – 19/02
	José		José		José	
Alan		Alan		Alan		Alan

Février		Mars		
Semaine 8	Semaine 9	Semaine 10	Semaine 11	
20/02 – 26/02	27/02 – 05/03	06/03 – 12/03	13/03 – 19/03	
José		José		
	Alan		Alan	

Numéros d'astreintes :

José : 06 82 07 33 16

Alan : 06 45 46 83 36